L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE TOUS LES JOURS PAR
JÉROME BAYON.

JEUDI (MATIN) 1ER. SEPTEMBRE 1831.

INTÉRIEUR.

NOUVELLE-ORLÉANS, 1er septembre.

Il est à craindre que les effets du dernier coup de temps n'aient été plus sérieux sur le lac que dans le port; la malle de la Mobile n'est pas arrivée hier, ce qui nous fait croire, ou qu'il est arrivé quelque accident au bateau-à-vapeur, ou que la mer étant trop agitée il n'a pas osé se mettre en route. Quoiqu'il en soit, nous sommes privés des trois derniers courriers du nord, car celui de la Mobile qui est arrivé samedi ne nous a apporté que les journaux de cette ville.

Nous apprenons avec plaisir que hier, à la suite d'une longue et orageuse discussion, le Conseil-de-Ville a passé une ordonnance, à peu près dans le sens de la pétition des propriétaires riverains de la banlieue inférieure, qui demandaient l'autorisation d'établir, *à leurs frais*, dans quais devant les levées qui bordent le fleuve de cette partie. Nous félicitons sincèrement les représentans des districts du milieu et du haut de la ville, d'avoir acquiescé enfin à une demande aussi juste; rien de mieux que chaque membre du Conseil défende avant tout les intérêts de ses commettans: cependant ce principe là n'est pas plus absolu que tous les autres et il ne peut aller jusqu'à s'opposer à des améliorations qui ont pour objet, en définitive, la prospérité générale. Il serait difficile, sans sophisme, de séparer les intérêts des faubourgs de ceux de la ville; cette politique détestable, qui a tant occupé quelques têtes trop pleines du *primo mihi*, commence, dieu merci, à passer de mode, grâces à quelques orateurs éloquents que la législature et le Conseil de Ville ont vu siéger dans leur sien depuis quelques années; et aujourd'hui, l'on aurait pas compris ou l'on aurait blâmé l'opposition des représentans de certains districts, si elle eût poussée plus loin.

Deux individus, dont l'un nommé Clark, ont été assassinés mardi, près du canal de M. Dugué, dans la paroisse Jefferson. Un nommé José Ramirez, accusé de ce crime, a été arrêté; néanmoins il n'existe, jusqu'à présent, que des présomptions contre lui.

La pluie qui est tombée dimanche et lundi en si grande abondance, joint au gonflement du lac, a de nouveau inondé toutes les terres basses qui avoisinent la ville par derrière; l'eau n'a pas autant de profondeur qu'après l'ouragan du 16 au 17, néanmoins elle vient jusqu'à la banquette ouest de la rue des Remparts, et toutes les rues parallèles à celle-ci, au-dessous, sont impraticables. Beaucoup de personnes qui habitent ce quartier de la ville, sont obligées de transporter ailleurs leurs effets et d'aller chercher des logemens moins exposés aux inondations.

EXTÉRIEUR.

FRANCE.

PARIS, 29 juin.

LE PARLEMENT.

C'est une observation qui n'échappera à personne: il y a depuis quelques jours dans les cabinets une certaine préoccupation de guerre; l'horison politique de l'Europe se brouille, le maintien de la paix est difficile, les hommes politiques le sentent.

A travers les longueurs de la discussion qui a eu lieu dans la chambre des lords sur la motion du comte d'Aberdeen (voyez *l'Abeille* de mardi dernier) on remarque que l'Angleterre sent tous les embarras de la position actuelle.

Deux questions ont seules attiré l'attention du comte d'Aberdeen; la Belgique et le Portugal. La première question, comme nous l'avons déjà dit, est européenne, sa solution touche à la paix ou à la guerre générale; la seconde est spéciale aux intérêts britanniques; toutes deux tiennent aux rapports de la France et de l'Angleterre; aussi le comte d'Aberdeen a-t-il déclaré que c'était du maintien du pouvoir actuellement établi en France, et de ses intentions pacifiques ou belliqueuses, que dépendait la paix ou la guerre.

Le comte Grey a répondu à lord Aberdeen; il a justifié la politique de la Grande-Bretagne à l'égard de la Belgique. Quant au Portugal, il a déclaré que les relations qui existaient entre les sujets anglais et le Portugal, et les traités spéciaux ne pouvaient empêcher que ce pays ne se trouvât en guerre avec une autre puissance; que c'était le cas actuel entre la France et le Portugal.

Ni lord Grey ni le comte Aberdeen n'ont dit un mot sur la Pologne. Le silence gardé en présence d'un fait si grave suppose un oubli inexplicable, ou peut-être que des négociations actives étant actuellement engagées, les ministres et même l'opposition ont renoncé à des explications publiques.

Le duc de Wellington n'a pas manqué cette occasion de revenir sur ses vieilles rancunes contre la révolution de juillet. Il a énuméré le bonheur dont jouissaient la France et la Belgique avant les époques fatales de juillet et de septembre, et les malheurs qui accablent ces deux pays depuis ce temps. Nous concevons que le duc de Wellington regrette un système qu'il avait si puissamment contribué à fonder, que le héros de 1815 et du congrès de Vienne voie avec déplaisir tomber pièce à pièce son ouvrage; mais il devrait au moins renoncer à des regrets impopulaires, et ne pas blesser l'honneur des peuples et les sympathies de la Grande-Bretagne. On voit bien que lord Wellington se considère comme un homme politique fini, et qu'il prend un rôle presque au niveau du marquis de Londonderry.

Au reste, si cette discussion du parlement ne nous apprend pas grand'chose, il est des faits plus importans dans les négociations secrètes des cabinets.

On disait aujourd'hui que d'ici à peu de temps les deux cabinets de France et d'Angleterre s'entendraient sur ces deux points: 1° reconnaître la Pologne dans son indépendance avec les frontières assignées par le congrès de Vienne; 2°. reconnaître le prince Léopold comme roi des Belges avec les frontières naturelles et fixées par le congrès.

Ce serait un acte hardi, et nous avons quelque peine à croire que les gouvernemens de France et d'Angleterre s'y déterminent. On assurait même qu'une fraction du ministère actuel demandait que le Roi Louis-Philippe s'en expliquât dans le discours de la couronne.

(Courrier Français.)

PARIS, 26 juin.

Il est entendu que le plus parfait accord subsiste entre les puissances qui délibèrent à Londres sur les destinées de la Belgique et sur la paix de l'Europe; il est entendu que notre ministère est unanime sur toutes les graves questions qui agitent les esprits: M. Périer ne souffre pas que ces faits soient contestés. Nous sommes donc assurés de recevoir un démenti officiel en révélant des bruits qui se répandent, et qui prendraient certainement de la consistance, si le public n'avait foi à l'infaillibilité de M. le président du conseil. Au risque cependant de lui déplaire, nous nous permettrons de dire que le maréchal Soult est las depuis long-temps de cette intelligence, de cet admirable concert de vues, qui ne consistent pour lui que dans le sacrifice de ses convictions. Le maréchal a organisé l'armée: il s'est appliqué à en étudier l'esprit; il connaît ses ressources, son ardeur, ses vœux; il sait aussi quels sont les véritables intérêts de la France, et il est impossible que le cœur d'un vieux guerrier comme lui ne ressente pas vivement les blessures faites à l'honneur national. Les dispositions du ministre de la guerre ne sont point favorables à la politique extérieure du ministère. Pour cela nous l'affirmons, et le *Moniteur* aura beau protester, nous ne nous laisserons pas imposer par son ton d'autorité: il n'y a pas de témoignage, si tranchant qu'il soit, qui puisse détruire une certitude.

Voici maintenant ce qu'on raconte. Le maréchal Soult, qui est, loin du regard défiant de M. Périer, en communication constante avec le roi, lui aurait exposé librement ses scrupules, ses regrets, ses espérances. Il aurait pris plaisir à faire passer sous ses yeux notre belle armée; il lui aurait dit les chances de succès, de gloire, d'affermissement pour sa dynastie, qu'il entrevoyait dans une guerre entreprise pour la cause des peuples, voulue par la France, commandée par des provocations ennemies; il aurait montré un assentiment universel entourant le trône, les inquiétudes calmées, et la paix intérieure bien plus sûrement établie sur l'union de toutes les volontés, que sur une alliance dangereuse avec des partis sans force et sans considération. Ces paroles, l'accent de conviction du maréchal, et surtout l'aspect de notre redoutable artillerie, toute prête à entrer en campagne, auraient fait impression sur le roi. M. Périer, consulté par une dépêche de S. M., pressé par un rapport très-circonstancié du maréchal Soult lui-même, aurait opposé à cet entraînement la plus opiniâtre résistance. Le conseil, assemblé chez lui pour délibérer sur cet incident, se serait prononcé en sa faveur, et il aurait obtenu par la menace d'une retraite immédiate, qui devait être suivie de celle de ses collègues présens à Paris, l'ajournement de toute décision jusqu'au retour du roi.

Tels sont les bruits qu'on rapporte et que nous reproduisons seulement comme vraisemblables. Dire précisément jusqu'à quel point s'est ouvert le maréchal Soult, et quel changement ses avis, d'accord avec l'attitude belliqueuse des départemens de l'Ouest, ont apporté aux dispositions du roi, voilà ce qui est difficile: mais il n'est pas douteux qu'une tentative n'ait été faite, et qu'elle n'ait altéré profondément cette précieuse intelligence, dont l'apparence se maintiendra jusqu'à la chute de M. Périer.

(National.)

PARIS, 26 juin.

Le *Moniteur* se plaint de ce que des décisions du ministère entièrement différentes (il aurait pu dire contradictoires) sont pour ses adversaires le texte des mêmes accusations. Ainsi, la réunion des chambres avait été fixée au 9 août, on a trouvé que c'était trop tard: elle est maintenant rapprochée de dix-huit jours, le gouvernement est encore blâmé. Voyons si M. Périer a droit de s'étonner des reproches qu'on lui adresse.

Quand il fut question d'ajourner la convocation des chambres au 9 août, l'opposition représenta unanimement que ce délai était beaucoup trop long pour que les crédits provisoires, votés jusqu'au 1er septembre seulement, pussent être renouvelés en temps utile et après un examen suffisant. Le ministre passa dédaigneusement par-dessus l'objection, et l'ordonnance fut rendue. Aujourd'hui, que dit le *Moniteur?* "On a calculé que la séance d'ouverture, la vérification des pouvoirs de 459 députés, la nomination des président, vice-présidens, secrétaires et questeurs, enfin la préparation et la discussion de l'adresse, livreraient trop à l'urgence ou au hazard d'un délai quelconque la loi de perception pour qu'on fût assuré qu'elle serait présentée, votée dans les deux chambres et insérée au bulletin des lois avant le terme de rigueur." Il a suffi à M. Périer, pour présenter ces motifs, de copier les observations que la presse avait inutilement fait valoir il y a un mois. Comment donc échapperait-il au reproche d'obstination ou de légèreté?

Mais il n'est pas probable qu'il ait encouru volontairement ce reproche. D'autres raisons que celles qu'il avoue l'ont déterminé à révoquer sa première ordonnance, au risque du fâcheux effet qui pourrait en résulter. Ces raisons, nous avons essayé dans notre dernier numéro de les faire connaître, et nous persistons à croire qu'elles sont les seules véritables. Le ministère, qui s'était annoncé comme une personnification de la force et de l'audace, n'ose se présenter, sans le cortége des chambres, en face de l'anniversaire des trois jours, et il a le tort grave d'afficher ses terreurs. D'un autre côté il sent le besoin de soumettre au jugement de la représentation nationale des questions pressantes sur lesquelles il est divisé.

Blessé de voir que ses embarras et sa pusillanimité ne sont un mystère pour personne, il accuse ses adversaires de dénaturer l'intention de toutes ses mesures, et par conséquent de manquer de bonne foi. Eh bien! veut-on savoir quelle bonne foi il apporte lui-même dans cette attaque? Un journal qui a contribué de tous ses efforts à la formation du cabinet dont M. Périer est le chef, et qui doit être aujourd'hui très-repentant de son œuvre, rendait compte en ces termes du motif de la nouvelle ordonnance: "Il paraît que nos ministres se sont effrayés de se trouver seuls en face des grands événemens *que leur imagination leur montre déjà* comme devant infailliblement avoir lieu lors de l'anniversaire des trois jours."

Le ministère, dans sa loyauté, a une manière toute nouvelle de reproduire ces paroles: On prétend, dit-il, que notre ordonnance trahit *la peur des grands événemens qui* SIGNALERONT *l'anniversaire des trois journées.* Vous comprenez que ce n'est plus une vaine crainte, que ce n'est pas le ministère qui rêve des agitations et des périls, mais que, du propre aveu de ceux qui le combattent, de *grands événemens* SIGNALERONT *l'anniversaire des trois jours!"*

Alors M. Périer, placé à l'aise sur ce terrain, de presser vivement l'opposition, et de lui demander quels sont *ces grands événemens* qu'elle prévoit, qu'elle prédit. Puis il s'indigne, puis il menace, et il jure de préserver l'ordre social de ces attentats qui viennent d'éclore de son cerveau.

Et voilà comme on espère se jouer de la crédulité des électeurs! Voilà comme on sème la crainte et la défiance dans tous les esprits! Allez ce soir dans les salons, dans les boutiques, et l'on vous dira, sur la foi du *Moniteur*, que les révolutionnaires président avec audace les épouvantables catastrophes qui *doivent signaler* l'anniversaire du 27 juillet.

(National.)

EXTRAITS DES JOURNAUX DE BORDEAUX DU 2 JUILLET.

Projet de loi pour la révision des lois pénales.

Nous avions annoncé qu'une commission avait été formée par le ministre de la justice pour réviser nos lois pénales.

Cette commission a depuis quelque temps terminé ses travaux; elle en a présenté le résultat au ministre, et aujourd'hui nous sommes informés que M. Barthe vient d'adresser le projet de loi avec quelques modifications à toutes les cours du royaume dont il réclame les observations.

Le projet contient déjà de grandes améliorations.

Il abolit la peine de la déportation, du carcan, la mutilation du poing, la mort civile et la marque. Il remplace la déportation par une détention perpétuelle dans un lieu spécial, et le carcan par la dégradation civique à laquelle il attache des effets nouveaux, et dont il fait l'accessoire de toute condamnation à la peine de mort, aux travaux forcés, à la détention et à la réclusion. Il établit qu'en aucun cas l'aggravation de peine résultant de la circonstance de la récidive ne pourra donner lieu à l'application de la peine de mort.

Des modifications importantes sont proposées en ce qui touche les dispositions pénales sur l'attentat ou le complot. Ainsi l'exécution ou la tentative du crime constitueraient seules l'attentat; lorsque le complot aura été suivi d'un acte commis ou commencé pour parvenir à l'exécution, la peine serait celle de la détention à perpétuité; si le complot n'a été suivi d'aucun acte commis ou commencé pour parvenir à l'exécution, la peine serait celle de la réclusion; enfin, la proposition faite et non agréée de former un complot n'encourrait qu'un emprisonnement d'un an à cinq ans.

La rigueur de l'art. 304 du code pénal est corrigée par le projet. La peine de mort ne serait prononcée contre le meurtre, précédé, accompagné, ou suivi d'un autre crime ou délit, que lorsque le meurtre aura eu pour objet, soit de préparer, faciliter ou exécuter l'autre crime ou délit, soit de favoriser la fuite, ou d'assurer autrement l'impunité des auteurs ou complices de ce crime ou délit. Néanmoins, la peine de mort est maintenue contre le meurtre accompagné de vol.

Celui qui incendie volontairement des objets à lui appartenant, afin de porter préjudice à autrui, serait puni seulement des travaux forcés à temps, à moins que son intention n'ait été de communiquer le feu aux objets appartenant à autrui. Dans ce cas, la peine portée à l'art. 434 du code pénal serait maintenue.

On remplacerait la peine de mort par celle des travaux forcés à perpétuité, 1o. pour la fabrication ou l'émission de fausse monnaie d'or ou d'argent; 2o. pour la contre-façon ou falsification du sceau de l'état, des effets du trésor, ou des billets de banque contrefaits ou falsifiés; 4o. pour le vol accompagné des circonstances aggravantes; 5o. pour le recélé, toutes les fois qu'il est puni de mort par les lois actuelles.

En matière criminelle, le président de la cour avertirait le jury, à peine de nullité, qu'il doit déclarer s'il existe ou non de circonstances atténuantes. Si le jury se décidait affirmativement, à la majorité de plus de sept voix, la peine portée contre l'accusé serait toujours inférieure à celle que la loi prononçait contre lui. De plus, toutes les fois que l'accusé proposerait pour excuse un fait admis comme tel par la loi, le président serait tenu de poser ainsi la question: "Tel fait est-il constant?"

En matière correctionnelle, la peine pourrait aussi être adoucie d'après les circonstances du fait, lors même que le préjudice causé excéderait 25 francs.

Telles sont les principales dispositions de ce projet de loi: il modifie, abroge ou remplace un grand nombre d'articles de nos deux codes criminels; il abolit des peines qui n'étaient pas en harmonie avec les progrès de la civilisation; il adoucit ce que d'autres peines avaient d'exagéré dans leur application; il établit dans certains cas une graduation pénale plus conforme aux véritables principes du droit criminel.

Il ne s'est pas proposé et ne pouvait se proposer pour but de refondre d'un seul coup le système entier de la législation actuelle. En pareille matière, nous savons que les changemens doivent être entrepris avec mesure: chacun de nous est intéressé dans ces questions de pénalité; et pour ne pas compromettre les intérêts journaliers de tous les citoyens, l'esprit d'innovation doit ici marcher pas à pas.

Nous apprenons aussi que la commission instituée pour préparer un projet d'organisation du conseil-d'état a fini son travail, et que l'on s'occupe d'une loi sur cet important sujet, qui serait présentée à la prochaine session. Cette loi consacrera le principe de la publicité, déjà introduit par une ordonnance rendue sur la proposition du garde-des-sceaux.

EFFETS ÉTONNANS DE LA FOUDRE.

Au château de Navailles, le 25 juin 1831.

Jeudi dernier, 23 du courant, vers trois heures après-midi, j'étais dans ma chambre à coucher, assis sur une chaise de paille, dans l'embrasure (l'embrasure de la fenêtre est spacieuse, le mur a 6 pieds d'épaisseur) et en face de la fenêtre: je lisais les Dialogues des Morts de Fontenelle.

Tout-à-coup, un orage violent éclate, la foudre tombe sur le toit de la tour, l'écrase en grande partie, s'introduit dans l'escalier, sort aussitôt par une des fenêtres les plus élevées, sillonne le mur jusqu'au niveau du toit qui couvre la pièce dans laquelle j'étais, enlève les ardoises, pénètre dans le grenier, perce le mur au-dessus de ma tête, et vient tomber entre mes jambes.

Je fus renversé; le plancher qui était devant moi et celui sur lequel reposait ma chaise volèrent en éclats, avec les débris de solives, de tuiles et de mortier; le mur qui était sous mes pieds fut troué en deux endroits; la foudre passa par cette double issue et tomba perpendiculairement dans la pièce inférieure (le salon de compagnie); tout y fut brisé; un cabinet y est attenant, elle s'y introduisit aussi, en prenant le mur de séparation: enfin elle pénétra dans la cour intérieure du château en faisant sauter un pan de muraille, et disparut.

Lorsque je fus renversé, je ne vis pas l'éclair et n'entendis pas le bruit de la foudre; je crus être précipité dans un gouffre ardent, je me sentais brûlé de toutes parts; j'entendis distinctement un bourdonnement semblable à celui d'un essaim d'abeilles; une fumée épaisse et d'une odeur fétide me privait entièrement de la vue, et était sur le point de me suffoquer.

Je me rappelle parfaitement que je fis des efforts pour me relever, car il me semblait qu'une main de fer placée sur ma poitrine essayait de m'en empêcher. Cependant je me remis sur pied et courus à la porte; je l'ouvris précipitamment et descendis de même à la cuisine.

Tous mes domestiques y étaient; je leur dis en entrant: La foudre a failli m'écraser: le feu est sans doute au château, allez vite chercher des secours pour l'éteindre.

Loin de m'obéir, ils furent pétrifiés à ma vue: je revins alors sur mes pas: j'aperçus de la fumée qui sortait en abondance par les croisées du salon de compagnie, et j'y entrai, je le parcourus, et n'en sortis qu'après m'être bien assuré qu'il n'y avait pas eu de feu.

Revenu aussitôt après à la cuisine, et produisant toujours le même effet sur mes domestiques, qui n'avaient pas quitté la place où je les avais laissés, je passai dans la chambre attenante: je jetai les yeux sur une glace, et je ne fus plus étonné de leur effroi.

Je portais un pantalon et un habit noirs; ils étaient déchirés et brûlés en divers endroits, et tellement couverts de débris de mortier que la foudre avait réduits en poussière, que leur couleur était méconnaissable; mes cheveux en étaient blanchis; l'odeur de souffre que je portais sur moi était insupportable, et ma figure noircie paraissait décomposée. Je craignis d'abord qu'elle ne fût entièrement brûlée; cependant, après m'être lavé, je fus rassuré, il n'y avait que le derrière de l'oreille gauche et une portie du cou qui l'étaient, même très-légèrement.

Je changeai mes vêtemens et descendis immédiatement dans la cour extérieure du château; je fis un cigarre, que je fumai aussi tranquillement qu'à l'ordinaire en examinant les dégâts occasionnés par la foudre.

Les habitans de la commune, accourus en foule et s'attendant à me trouver tout au moins demi-mort de frayeur, ne pouvaient pas concevoir mon sang-froid; il est vrai que j'avais l'air d'être entièrement étranger à l'événement qui venait d'arriver.

Il est certain qu'au moment où je fus renversé, et même après, je n'ai pas laissé échapper un cri, car si j'avais ouvert la bouche j'aurais été étouffé par la fumée et l'odeur du souffre ou brûlé par la foudre. Il l'est de même que j'ai dû conserver mes forces physiques et ma présence d'esprit, car je n'ai pas eu besoin des secours d'autrui pour me relever, et je suis pleinement convaincu d'avoir ressenti tout ce que je viens de raconter.

Le baron DE MESPLÉS.

LE SIMPLE BON SENS.

Le simple bon sens qui éclaire tout homme venant en ce monde crie aux électeurs:

La crise est imminente; jetez vos regards autour de vous: le plus vigoureux patriotisme peut seul tout sauver.

Au dehors, l'ex-sainte-alliance rassemble ses soldats; elle menace, elle insulte même à notre révolution de juillet.

Impuissante jusqu'à ce jour, par suite des événemens de Pologne, de Belgique et d'Italie, elle guette le moment propice, semblable au lion de l'Ecriture, *circum quærens quem devoret.*

Elle ne pardonnera jamais au peuple français d'avoir osé briser ses fers de 1814 et 1815, et de s'être moqué de sa *légitime intervention*, au point de lui jeter au nez les traités de Gand et de Paris.

Au dedans, un juste milieu semble prendre à tâche de préparer les voies *à une troisième restauration*, en divisant la France, en étouffant les pensées généreuses, en abreuvant de dégoût les hommes de juillet, en poursuivant de ses calomnies et de ses intrigues *les caractères les plus honorables*, en livrant aux infâmes insinuations de ses journaux, masqués d'un vernis de libéralisme, *les vies les plus probes, le patriotisme le plus généreux.*

Ici l'industrie frappée de mort, les transactions commerciales interrompues ou anéanties, la mendicité reparaissant sur nos places, et l'horreur du besoin dans les greniers.

Avec un budget de plus de 1,500 millions, une armée l'arme au bras quand l'étranger se concentre de toutes parts, six cent mille soldats-citoyens et plus de 1,800 mille citoyens-soldats réduits à l'état passif d'appuyer *une paix à tout prix*, un ministère objet des railleries du carlisme, jouet de l'étranger, et le Thersite des patriotes.

Le simple bon sens crie donc aux électeurs: Enquerrez-vous des candidats qui se présentent. Possèdent-ils la probité politique, la première des vertus sociales? N'ont-ils jamais célébré la légitimité?

Les avez vous vus jadis avec la cocarde blanche sur l'oreille ou avec le ruban du lys sur la poitrine?

Hantaient-ils, sous la tyrannie bourbonique, les salons des préfectures et des recettes générales?

Etaient-ce des *messieurs tout à tous?* S'isolaient-ils des intérêts généraux? Refusaient-ils un asile aux proscrits ou du pain à leur misère?

Ont-ils, depuis juillet, calomnié les associations nationales? Les aperçûtes-vous quelquefois tendre la main à un carliste et de l'autre la main à un patriote? Ont-ils tonné *contre les dangers du mouvement?* ont-ils dit et écrit que le système du 13 mars *nous conduisait au port?*

Se sont-ils refusés *à des professions de foi*; ou bien, forcés dans les derniers retranchemens, se sont-ils expliqués d'une manière molle, ambiguë, sans franchise de pensées, sans clarté d'expressions?

Et fin, en désespoir de cause, se présentent-ils à la fois dans plusieurs colléges?

Electeurs, n'accordez pas vos suffrages à de pareils candidats.... La honte et la ruine de la France pourraient bien se rencontrer au bout de vos votes!

Que si d'autres candidats s'offrent à vous en vous disant: Voyez, nous voici devant votre tribunal; examinez nos titres, et decidez!

Depuis quinze ans nous avons combattu sous les drapeaux de la liberté avec une invariable constance;

La restauration nous a laissés, et juillet nous a retrouvés avec un cœur pur et les mains nettes;

Nous vous demandons l'honneur de défendre, avec notre intelligence *et à nos dépens*, le drapeau tricolore et la dynastie nationale, c'est-à-dire la gloire et l'intérêt de la France;

Nous regarderons en face l'étranger et ses cohortes mercenaires: citoyens dévoués, nous saurons périr, s'il le faut, pour assurer votre indépendance;

Nulle ambition ne nous dirige: nous ne voulons ni places ni honneurs. *Le titre de votre député* est à nos yeux d'un prix inestimable; c'est aussi le seul que nous sommes désireux d'obtenir.

Electeurs, hâtez-vous de donner vos suffrages à de semblables candidats. *(Ami de la Charte.)*

SUISSE.

LUCERNE, 22 juin.

(Correspondance particulière.)

Voici la note remise par l'envoyé extraordinaire de Prusse au directoire fédéral, en réponse à la notification de déclaration de neutralité:

"Le soussigné, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentaire de S. M. le roi de Prusse près la confédération suisse, a rendu compte dans le temps à sa cour des communications que le directoire fédéral a bien voulu lui faire, sous la date du 5 janvier de la présente année, et a mis sous les yeux du roi son auguste maître la déclaration arrêtée par la diète helvétique, sous la date du 27 décembre de l'année dernière. Il vient de recevoir l'ordre d'y faire la réponse suivante:

"La Prusse à pris de tout temps l'intérêt le plus vif et le plus soutenu à la prospérité de la Suisse et au maintien de ses institutions. Elle croit lui en avoir donné la preuve dans toutes les occasions. Indépendamment de tous les titres que le roi s'est toujours plu à reconnaître, S. M. tient encore à elle par un lien particulier, et n'a jamais séparé le bien-être de sa principauté de Neufchâtel de celui de la Suisse entière.

"C'est donc avec plaisir que la Prusse a concouru avec ses alliés à établir la neutralité de la Suisse. Proclamée solennellement par les traités qui servent de base au bien public de l'Europe, et garantie par toutes les puissances, cette neutralité repose sur de solides fondemens, car elle est fondée sur les besoins de la Suisse, sur ses rapports matériels et politiques, et sur l'intérêt commun de tous les états.

"Cette forte garantie n'empêche pas que la Suisse ne doive encore la chercher et la trouver par elle même. Afin d'assurer sa neutralité, elle doit se mettre en mesure de la faire respecter par son organisation militaire, et la respecter toujours elle-même, en se plaçant invariablement sur une ligne correcte et impartiale.

"Sous ce rapport, la Prusse n'a pu qu'applaudir à tout ce que la confédération a projeté et exécuté depuis dix ans pour créer dans son sein des forces imposantes. La Prusse n'a pu même refuser son approbation à tout ce qui, dans les dernières mesures prises par la diète, a paru dicté par une sage prévoyance.

"Cependant la Prusse doit avouer qu'elle n'a pas vu sans surprise que, dans un moment où la paix générale n'était pas troublée, et où aucune des puissances garantes de la neutralité et de son indépendance, la diète ait cru de son devoir de mettre sur pied à grands frais une armée considérable, et de lui faire même déjà en partie occuper des positions militaires.

"En ordonnant ces mouvemens, qui n'étaient pas commandés par les circonstances, la diète helvétique a pu vouloir donner à la Suisse la conscience de ses forces, et en faire un utile essai; mais elle pouvait craindre d'exciter ou de nourrir des appréhensions peu fondées, de produire de l'agitation dans les esprits, et de paraître se défier de ses amis.

"La Suisse ne saurait trop se dire qu'elle peut-être tranquille sur son avenir. Grâce au besoin et au désir de la paix que les peuples partagent avec les gouvernemens, la confédération helvétique n'est pas à la veille d'invoquer et de soutenir sa neutralité. D'ailleurs rien ne peut lui faire craindre qu'elle l'invoquât jamais en vain. La Prusse sera toujours une des premières à lui en assurer les bienfaits, comme elle ne cessera jamais de faire des vœux sincères pour que les différens cantons, toujours jaloux de la considération de l'Europe, consolidant leurs institutions, fidèles aux antiques maximes de leurs pères, conservent le caractère, les principes et les mœurs qui leur ont acquis l'estime de tous les gouvernemens et l'intérêt de toutes les nations.

"En transmettant au directoire fédéral l'expression des sentimens du roi son auguste maître, le soussigné saisit cette occasion de lui renouveler l'assurance de sa haute considération.

"Carlsruhe, 1er. juin 1831.

"Signé Baron D'OTTERSTEDT.

"Pour copie conforme:

"*Chancelier de la confédération,*

"AMREHN."

DEMANDE D'OUVRIERS.

QUATRE OU SIX bons ouvriers *Cigarriers* trouveront à travailler avantageusement et pour long-temps, chez les soussignés, rue de Chartres, No. 106.

23 août—3 J. & A. DELPIT.

Liste Maritime.

PORT DE LA NLLE.-ORLÉANS.

Expédiés hier.

Brick Ann & Leah, Goldsmith, Baltimore, S Thompson; bateau Splendid, Barclay, Mobile, capitaine.

Arrivés hier.

Brick Hazard, Palmer, Boston, à Stetson & Avery, avec un chargement à H R Lee & co. J Linton, B Hewes, C D Jordan, J Bastide, Bridge & Vose, Lincoln & Green, Stetson & Avery, à ordre et à divers autres.

Bateau à vapeur Monticello, Winters, de Louisville—30 passagers.

Arrivés avant-hier.

Goël. John Hope, M'Donald, de la passe du S. O., avec la cargaison de la goëlette espagnole La Carmen, échouée dans cet endroit; et consistant en 70 caisses acier et cire, eau-de-vie, brai, tamarin, citrons, tabac, 12 ceses. marchandises, 58 do. cigarres, le tout en bon état. Aussi, une balle de coton trouvée sur les bancs bourbeux, et marquée F. M. C. La goëlette n'est pas endommagée dans sa coque et on a espoir de la relever sous peu. Le John Hope a quitté la passe dimanche soir: il y avait à l'ancre en dehors de la barre, un brick américain, un navire français, et un brick italien, dont on ne connait pas les noms.

Bateau à vapeur Planter, Young, Bayou Sarah, avec coton, marchandises, 1 cheval, 2 vaches—26 passagers.

Arrivé au Bassin.

Goël. Sun, D Trickey, de Covington, avec 20,000 briques à R Beebe.

POUR BAYOU SARAH,

Port-Hickey, Baton-Rouge, Plaquemine, Donaldsonville, et les ports intermédiaires.

Le beau bateau à vapeur fin marcheur **STRANGER**, capitaine J. B. Colla, partira tous les mardis à 10 heures précises, et partira du Bayou Sarah tous les vendredis à 10 heures. Pour frêt et passage, s'adresser à bord.

☞ N. B. Les personnes qui donneront du fret pour les habitations, seront responsables du paiement. 1er. sept—3

POUR LE PORT-AU-PRINCE.

Le brick **GENERAL VICTORIA**, cap. H. Bradlay, partira sous peu de jours. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

1er. sept—3 SIMON CUCULLU.

POUR LIVERPOOL.

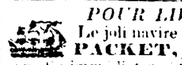

Le joli navire fin voilier **CANTON-PACKET**, cap. P. Penhullow, sera expédié immédiatement. Pour fret de 200 balles coton, s'adresser à W. G. HEWES.

1er. sept. rue du Camp, no. 9.

POUR BOSTON.

Le beau brick **HAZARD**, capit. Palmer, sera prêt à recevoir un chargement dans quelques jours et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

1er. sept. STETSON & AVERY.

POUR PORT-AU-PRINCE.

La belle goëlette fine voilière **SALLY & BETSEY**, capit. SHEED. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis la rue Conti, ou à

30 août J. W. ZACHARIE & CO.

POUR LA HAVANE.

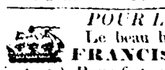

Le beau brick espagnol fin voilier, **FRANCISCA**, (attendu à chaque instant.) Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à

30 août J. W. ZACHARIE & CO.

POUR TAMPICO. (Un paquebot.)

La belle goëlette fine voilière, doublée et chevillée en cuivre, **ELIZA THOMAS**, cap. Delakus, continuera à faire les voyages réguliers, entre ce port et Tampico. Pour fret ou passage, ayant de beaux emmenagemens, s'adresser à bord, ou à

TUYES & CO.

27 août. rue Royale, no. 104.

DEMANDE DE NAVIRES.

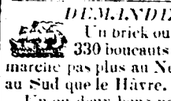

Un brick ou un trois-mâts, pour porter 330 boucauts tabac à Cowes et un autre marche pas plus au Nord que Hambourg, ni plus au Sud que le Hâvre.

Un ou deux bons navires pour porter à Richmond (Virginie) 550 boucauts tabac.

Un brick ou un trois-mâts (anglais s'il s'en presente) pour aller à la Laguna prendre un chargement de bois de teinture pour transporter à Cowes et un autre marche. S'adresser à

4 août J. W. ZACHARIE & CO.

AVIS.—Les soussignés ayant formé une société, sous la raison de *Ducros & Morphy*, préviennent leurs amis et le public qu'ils ont en leur magasin, No. 13, rue de la Levee, vis-à-vis la Douane, un assortiment complet de GROCERIES, vins et liqueurs &c. qu'ils vendront aux prix les plus modérés.

LS ALFRED DUCROS.

1 sep—6] ERNEST MORPHY.

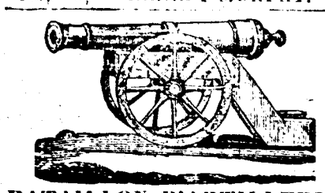

BATAILLON D'ARTILLERIE.

Conformément aux ordres du major commandant, le bataillon prendra les armes dimanche 11 septembre courant, à 6 heures du matin. Armement complet, veste bleue et pantalon blanc.

Par ordre, U. DUREL,

1er. sept. Adjt.-major.

$10 DE RECOMPENSE.

Seront données à celui qui ramènera chez la soussignée ou logera dans une des geoles de cet état, la négresse nommée **SOPHIE**, absente depuis 25 jours, fort connue comme marchande de gâteaux, ainsi que par sa forte complexion; elle a en outre un cicatrice au-dessus de l'œil droit, elle est de la taille d'environ 5 pieds 3 pouces, âgée de 25 ans, elle était vêtue lors de son départ, d'une robe d'indienne brune et d'un mouchoir violet à la tête.

Les capitaines de navires et de bateaux à vapeur sont prévenus de ne pas la recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis selon les lois.

1er. sept—3 Fme. LACOUTURE.

5 PIASTRES DE RÉCOMPENSE,

Seront données à quiconque arrêtera la négresse nommée **CLERINE**, partie marronne le dimanche 21 août, âgée d'environ 20 à 22 ans, taille d'à-peu-près 5 pieds 2 pouces; parlant anglais et français, bien connue en cette ville.

La personne qui l'arrêtera est priée de la loger dans une des geoles de cet état, où de la conduire chez sa maîtresse, au faubourg Marigny, encoignure des rues Craps et Français.

1er. sept—3 Vve. LARTIGUE.

CHAUX de Thomastown—300 barils chaux de Thomastown, en bon ordre, en débarquement du brick Hazard, pour vendre à bord, ou s'adresser à

1er. sept. STETSON & AVERY.

CHANDELLES—50 boites blanc de baleine, 4s. 5s. et 6s., en débarquement du brick Hazard, à vendre par

1er. sept. STETSON & AVERY.

VENTES A L'ENCAN.

PAR H. DOMINGON.

IL sera vendu, samedi 10 courant, à midi, à la bourse,

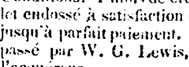

UNE MAISON toute en bois, construite depuis deux ans, située à l'encoignure des rues Prytanée et Erato; la charpente est toute en cypre. La dite maison mesure 56 pieds de long (mesure américaine) sur 22 de large, elle est divisée en quatre appartemens, dont deux à feu, une galer